

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1671

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

16 décembre 2005
Domaine Public n° 1671
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

Les entreprises publiques ne se jouent pas à la corbeille

L'objectif principal d'une société d'intérêt public, telle que Swisscom, n'est pas le profit, malgré son statut de S.A. Elle doit plutôt assurer sa mission dans la durée, pratiquer une politique de prix avantageuse pour la clientèle et soutenir une concurrence efficace.

Belle antithèse: anonyme et public. Une société anonyme de droit public. Il faut considérer comme de droit public toutes celles qui sont organisées en fonction d'une loi, comme les banques cantonales ou Swisscom, mais il faut prendre en considération aussi les sociétés régies selon les règles ordinaires du code des obligations dont l'actionnaire majoritaire est l'Etat ou des collectivités publiques. La société anonyme (S.A.) est-elle la forme adéquate pour cadrer leur activité? (question qui sera aussi discutée dans le prochain Forum sur notre site Internet)

Bénéfice

Les juristes sont catégoriques. Le but d'une S.A. tend à la réalisation de bénéfices. C'est un but précis et contraignant. Certes il n'exclut pas d'autres buts secondaires, ceux du partenariat social, du respect de l'environnement, qui limitent le profit maximum. Mais la recherche du profit demeure l'objectif majeur. Il est d'ailleurs lié par les juristes à la protection des actionnaires minoritaires.

Une société publique se voit fixer une mission spéciale: par exemple, assurer la production et la distribution d'énergie, garantir dans toutes les régions du pays des télécommunications efficaces, etc. Mais, en tant que S.A., la

réalisation de la tâche qui lui est confiée doit-elle dégager un bénéfice? La plupart d'entre elles sont cotées en bourse. Et la valeur de l'action est fonction pour une part des dividendes distribués. Les actionnaires minoritaires, qui ont fait un placement financier et non pas souscrit une contribution pour une tâche établie, sont-ils en droit d'exiger un bénéfice qui garantisse un rendement de leurs actions?

Déviation

Les opposants à la privatisation de Swisscom vantent les bénéfices remarquables distribués par l'entreprise: dividendes et rachats d'actions. Belle source de revenu pour la Confédération. Ces bénéfices, on ne va tout de même pas les privatiser! Mauvais argument, car il faut le proclamer et le revendiquer, la recherche du bénéfice n'est pas, ne doit pas être le but d'une société d'intérêt public, même si elle est une S.A. Car le bénéfice s'apparente alors à un prélevement fiscal. Et les milliards accumulés et distribués par Swisscom sont plus révélateurs d'une mauvaise que d'une bonne gestion. Monsieur Prix ne s'est-il pas à juste titre étonné du coût des télécommunications en Suisse, malgré la concurrence et surtout malgré la présence de Swisscom parmi les concurrents.

Suite de l'article d'André Gavillet en page 2

Sommaire

- Les chiens agressifs affolent la politique.
page 2
- Péréquation financière, politique régionale et fonds d'infrastructure se télescopent sans innover.
page 4
- Le recensement fédéral réclame des critères communs. L'interdiction de fumée ne fait pas que du bien.
page 5
- Selon Andreas Gross, la souveraineté du peuple a tout à gagner d'une démocratie transnationale.
page 6
- La qualité des programmes radio et télé souffre du besoin de publicité.
page 7
- Des PTT à Swisscom, l'appel de l'histoire.
page 8

Le père, la mère et le fisc

Deux arrêts du Tribunal fédéral indiquent que l'imposition individuelle et la déduction pour enfants soustraites de l'impôt sont la voie à suivre pour une taxation juste et équitable des ménages.

Edito page 3